

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**14 DÉCEMBRE 2015  
20 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 14 décembre 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Aucune question

*Fin de la première période de questions.*

**RÈGLEMENTS**

**A2015-44**    **Règlement numéro 534-51 modifiant le règlement 534 concernant la signalisation afin de modifier certains panneaux d'interdictions de stationnement dans certains secteurs de la Ville pour la collecte des matières résiduelles**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Beaulieu

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera présenté en vue de son adoption le règlement 534-51 modifiant le règlement 534 concernant la signalisation afin de modifier certains panneaux d'interdictions de stationnement dans certains secteurs de la Ville pour la collecte des matières résiduelles.

**A2015-45**    **Règlement 828 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours de l'année 2016**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera présenté en vue de son adoption le règlement 828 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances lors de certains jours de l'année 2016.

**2015-510 Adoption – Règlement 796-1 modifiant le règlement 796 décrétant des travaux de construction de diverses infrastructures desservant le parc industriel Novoparc, phase II, et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 9 000 000 \$ pour en acquitter le coût, afin de modifier l'affectation de certaines sommes**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 796-1 modifiant le règlement 796 décrétant des travaux de construction de diverses infrastructures desservant le parc industriel Novoparc, phase II, et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 9 000 000 \$ pour en acquitter le coût, afin de modifier l'affectation de certaines sommes.

Adoptée.

**2015-511 Adoption – Règlement 826 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, pour l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2016**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 826 décrétant l'imposition des taxes foncières à taux variés et spéciales et les compensations pour les services de fourniture d'eau, de cueillette de résidus domestiques et des résidus verts, volumineux et de matières recyclables, pour payer le coût d'exploitation du service d'égout sanitaire, pour l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, pour le financement de la réserve financière pour les services de voirie et pour services municipaux pour les immeubles non imposables pour l'année financière 2016.

Adoptée.

**2015-512 Adoption – Règlement 827 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2016**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 827 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part dont la Ville de Varennes est débitrice de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, pour la surveillance et l'exploitation des stations de pompage localisées sur la rivière Saint-Charles, communes aux municipalités de Saint-Amable, Varennes et Verchères, pour l'année 2016.

Adoptée.

**2015-513 Adoption - Règlement RM-VAR-204-1 modifiant le règlement RM-VAR-204 afin d'apporter une modification à un numéro de règlement**

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement RM-VAR-204-1 modifiant le règlement RM-VAR-204 afin d'apporter une modification à un numéro de règlement.

Adoptée.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2015-514 Négociations Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.)**

Considérant qu'en décembre 2014, la Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.) adressait une correspondance aux municipalités et villes avec lesquelles elle souhaitait former un comité de travail pour la révision des protocoles et dénonciations des ententes actuelles en fixant et orientant, préalablement, les éléments de base à ces dites négociations;

Considérant que les 19 municipalités et villes visées soit : Beloeil, Boucherville, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Varennes et Verchères représentent près de 265 000 personnes qui pourraient être directement touchées par ce processus;

Considérant que le 10 mars 2015, le Conseil des commissaires de la C.S.P. adoptait la résolution N° C-121-03-15 afin de procéder à la dénonciation des protocoles d'entente avec les municipalités en énonçant que dans l'éventualité où il serait impossible d'en arriver à de nouvelles ententes, la C.S.P. n'autorisera plus l'accès à ses locaux aux municipalités et villes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'exception de la Ville de Varennes pour laquelle 2 de ses protocoles prendront fin le 30 juin 2017;

Considérant qu'à quelques exceptions près, la majorité des municipalités et villes ont manifesté le souhait d'une démarche commune et collective dont certaines particularités pourront être traitées en annexe d'un protocole commun et que la C.S.P. réfute cette prérogative;

Considérant que les rencontres ayant eu lieu les 26 mars et 10 juin 2015 ne permettent pas de convenir d'une réelle négociation visant l'optimisation des ressources publiques de nos communautés respectives;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Varennes demande à la Commission scolaire des Patriotes par l'entremise de sa présidente, Madame Hélène Roberge, qu'elle convienne, dès la mi-janvier 2016, d'une rencontre commune pour l'ensemble des mairesses et des maires de municipalités et villes dont les protocoles ont été dénoncés par son organisation afin de convenir des bases et fondements dont notamment :

- le mode, l'échéancier et la responsabilité de la facturation;
- l'accessibilité et l'hygiène des locaux;
- la tarification pour l'entreposage des équipements;
- la reconnaissance des investissements passés et futurs par les organismes municipaux;
- des engagements réels à modifier des conventions de travail obligeant l'utilisation de personnel non municipal;
- une planification de travaux coordonnée afin d'éviter d'hypothéquer les services municipaux en saison estivale;
- une facturation basée sur la superficie pour des espaces communs ou dont la configuration est inappropriée au besoin réels, etc.

et ce, pour une réelle négociation qui soit équitable pour nos communautés respectives et dont les particularités individuelles qui seront convenues par la suite pourront être annexées en bonne et due forme.

Que la présente résolution soit transmise sans délai à la présidente de la Commission scolaire des Patriotes, Madame Hélène Roberge ainsi qu'à Monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Gouvernement du Québec.

Adoptée.

**2015-515 Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes 2016 et sur les comptes passés dus**

Considérant les dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les Cités et Villes* et l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit indiqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur tous les comptes émis suite à l'imposition d'une taxe, d'une compensation et d'un tarif, qu'un taux d'intérêt de 7 % l'an plus une pénalité de 0,42 % par mois (maximum de 5 % l'an) sera payable à compter de leurs échéances respectives;

Que le principal de tous les comptes émis suite à l'imposition d'une taxe, d'une compensation et d'un tarif durant les années précédentes et pour tout autre compte à recevoir dû et non payé à l'échéance porte intérêt au taux de 7 % l'an, plus une pénalité de 0,42 % par mois (maximum de 5 % l'an) et ce, à compter des présentes.

Adoptée.

**2015-516 Budget 2016  
Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018  
Publication du document explicatif dans le journal *La Relève***

Attendu qu'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le budget ou le programme triennal d'immobilisations ou le document explicatif est distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le document explicatif (résumé) du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018 soit publié dans le journal *La Relève*, édition du 15 décembre 2015, distribué gratuitement à chaque adresse civique de la Ville de Varennes.

Adoptée.

**2015-517 Respect de la propriété et de la vie privée**

ATTENDU que les membres du conseil ont toujours soutenu que le droit de manifester est un droit primordial et nécessaire afin de permettre aux manifestants d'exprimer leur opinion dans le cadre d'une société libre et démocratique;

CONSIDÉRANT qu'une personnalité publique accepte implicitement d'attirer l'attention du public et des médias sur elle, puisque ses actions et son travail sont légitimement d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU que les personnalités publiques ont une dignité, une vie privée et une réputation que personne ne peut porter atteinte à ces droits, tout comme aux autres citoyens;

ATTENDU qu'une personnalité publique doit s'attendre à ce que l'on parle d'elle et qu'elle soit critiquée;

ATTENDU que le Québec est un chef de file en matière de respect de la dignité, de la vie privée et de la réputation envers ses personnalités publiques;

CONSIDERANT la manifestation tenue le 7 décembre dernier par quelque 200 cols bleus municipaux devant la résidente personnelle de la mairesse de la Ville de Sainte-Julie et présidente de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDERANT qu'il est apparent que la balance des inconvénients entre d'innocents citoyens qui ne sont absolument pas acteurs de ce conflit et la mairesse de la Ville de Sainte-Julie milite en faveur d'un manque flagrant de civilité et de la mauvaise foi de la part de ces manifestants;

CONSIDERANT que même si la mairesse de la Ville de Sainte-Julie est une personnalité publique, il n'en demeure pas moins qu'elle a droit au respect de sa vie privée et que d'aller manifester directement sur et devant sa propriété ne peut avoir d'autre fin que celle de vouloir tenter de l'intimider;

CONSIDERANT que les membres de la famille de la mairesse de la Ville de Sainte-Julie et ses voisins ont été brimés dans leurs libertés fondamentales;

CONSIDERANT que les membres du conseil n'accepteront jamais que des moyens d'intimidation servent lors de négociations ou afin d'exprimer des opinions;

Il est unanimement proposé par l'ensemble des membres du conseil et résolu

DE DENONCER publiquement la manifestation tenue le 7 décembre 2015 par les quelque 200 cols bleus municipaux ainsi que leurs agissements durant cet événement;

DE REITERER que les élus municipaux, même s'ils sont des personnalités publiques, ont le droit à une vie privée et au respect de cette dernière;

DE DONNER notre entier appui à la mairesse de la Ville de Sainte-Julie et présidente de l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches afin de faire respecter son droit à ne pas être intimidée et à sa vie privée;

D'ACHEMINER la présente résolution à la mairesse de la Ville de Sainte-Julie, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Conseil provincial du secteur municipal du Syndicat canadien de la fonction publique, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble des maires des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Règlement prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances
- Source de financement de la nouvelle sortie de l'autoroute 30
- Date prévisible d'entrée en opération de l'usine de biométhanisation
- Dépôt au conseil municipal des rapports sur la tenue des assemblées annuelles des associations sur le territoire
- Augmentation du nombre de logements sur le territoire face à une population à peu près stable

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 28.

*Le maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

---

Martin Damphousse

---

Me Marc Giard, OMA